

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 60 / 2024

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LILAS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542.2 et suivants,

VU la demande de Monsieur Cédric LEUCK, LGTP SAS, en date du 13 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 Du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier, il sera interdit de doubler, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par panneaux CK 18 et BK 15.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances et des riverains.

Article 3 Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- aux riverains de la Rue des Lilas
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU Centre Hardt,
- au requérant.

Fait à Rustenhart, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric GIUDICI



SCHEMAS ET PLANS

